



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-197**

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2025-09-15-00005 - Arrêté du 15 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest (18 pages) Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-09-12-00009 - Arrêté 2019-23-15-02 Portant exercice du droit de dérogation reconnu au Préfet DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL DSIL (2 pages) Page 22

R75-2025-09-12-00008 - Arrêté n°2017-16-30-2 Portant exercice du droit de dérogation reconnu au Préfet FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL FSIPL (2 pages) Page 25

R75-2025-09-12-00010 - Arrêté n°2022-86-37-2 Portant exercice du droit de dérogation reconnu au Préfet DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL DSIL (2 pages) Page 28

SGAMI

R75-2025-09-15-00005

Arrêté du 15 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Arrêté du **15 SEP. 2025**
portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE,
préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-15 ;

VU le code de la défense ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

1

89, cours Dupré de Saint Maur
BP30091 33041 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 77 77

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en son article 45 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n° U10435380245840 du 8 avril 2021 nommant le commissaire divisionnaire Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant organisation du SGAMI Sud-Ouest et ses annexes ;

VU la charte de gestion du 7 avril 2015 conclue entre Mme la directrice des ressources humaines, Mme la directrice des ressources et des compétences de la police nationale et M. le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Ouest pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud-Ouest.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, délégation de signature est donnée à M. Didier RIBEYROLLE, commissaire général de police, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud-Ouest et relatif notamment :

- au recrutement, à la gestion administrative et financière des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur ;
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest. Dans ce cadre il est habilité à correspondre avec l'agent judiciaire du Trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives ;
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier dont l'affectation relève de la police nationale, du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et du programme 303 « Immigration et asile » et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par la Direction de l'Immobilier de l'État et ses services délocalisés ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférant.
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie ;
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAMI Sud-Ouest pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication), pour le compte de la DGGN et pour les services pour lesquels la Préfète de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion ;
- à l'ordonnement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAMI agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGGN, DGPN, de la DEPAFI, de la DSIC, et des services pour lesquels le SGAMI a reçu délégation de gestion sur les programmes budgétaires suivants : 152-161-176-216-303-348-362-363-723, à l'exception de la réquisition du comptable assignataire ;
- aux décisions de régularisation, de réduction et d'annulation des titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ;

- aux décisions portant désignation nominative des porteurs de carte d'achat et portant délégation de signature pour la gestion des dépenses réalisées par cartes d'achat sur le périmètre P216 délégué au SGAMI SO et P176 UO mutualisée.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré ;
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier RIBEYROLLE, délégation de signature est accordée à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, des actes d'engagement des marchés publics formalisés et de leurs avenants ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAMI Sud-Ouest.

selon les dispositions prévues aux articles suivants :

ARTICLE 3

3.1. Délégation de signature est donnée à M. Sylvain OLIVIER, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mikaël HELIGON, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

- à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
- aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

3.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OLIVIER, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, de M. Mikaël HELIGON, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances en ce qui concerne :

- les actes de gestion définis à l'article 3.1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.

✧ à M. David DULOU, secrétaire administratif de classe normale, régisseur d'avance et de recettes. En cas d'empêchement de ce dernier, à Mme Elodie MOUSSET, contractuelle de catégorie C, régisseuse suppléante ;

✧ à Mme Angélique PUECHAVY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du pilotage et de la performance budgétaire. En cas d'empêchement de cette dernière, à Mme Ghallia BACHIR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau du pilotage et de la performance budgétaire.

✧ à M. Pedro GOMES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Pascal HALGAND, attaché principal d'administration de l'État ;

✧ à Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS.

3.2. Pour le fonctionnement de la plate-forme CHORUS du SGAMI, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour l'ensemble de la zone de défense et pour les services pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion, la délégation de signature est donnée à M. Sylvain OLIVIER, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à l'effet de signer tout acte concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Mikaël HELIGON, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

3.2.1. Pour le fonctionnement du CSP Chorus

3.2.1.1. À l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Adjudant Remy ALLOUET, chef de section,
- Mme Caroline MI-POUDOU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de section,
- Mme Eva BOURECHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section,
- Mme Sandra BERNARD, adjoint administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section,
- Maréchal des logis chef Aurélien LISON, adjoint à la cheffe de section,
- Adjudante CHAMAISON, cheffe de section,
- Mme Stéphanie FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, cheffe de section,

- M. Julien DESPERIEZ, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de section,
- Mme Karine GOMEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section,
- Maréchal des logis chef Cyprien LAMAISON, adjoint à la cheffe de section.

3.2.1.2. À l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS
- Adjudante Émilie CHAMAISON, cheffe de section,
- Mme Stéphanie FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, cheffe de section,
- M. Julien DESPERIEZ, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Anne FAVROUL	Mme Myriam FATTANI
Mme Nathalie BOURREE	Mme Sabine JURGENS	Mme Nathalie PALLOTEAU
Mme Josiane DUBAILLE	M.Olivier LAFAYE	

3.2.1.3. À l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
 - Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
 - Adjudant Remy ALLOUET, chef de section,
 - Mme Caroline MI-POUDOU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de section,
 - Mme Eva BOURECHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section,
 - Mme Sandra BERNARD, adjoint administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section,
 - Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe de section,
 - Maréchal des logis chef Aurélien LISON, adjoint à la cheffe de section,
 - Adjudante Émilie CHAMAISON, cheffe de section,
 - Mme Stéphanie FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section,
 - Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
 - Adjudante Stéphanie GRACIA, cheffe de section,
 - M. Julien DESPERIEZ, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de section,
 - Mme Karine GOMEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section,
 - Maréchal des logis chef Cyprien LAMAISON, adjoint à la cheffe de section.
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs et maréchaux suivants :

Mme Bouchiratti BEDJA	Mme Viviane LABRUNIE	Mme Alexia PEYRABERE
Mme Sandra BERNARD	M.Olivier LAFAYE	Mme Natacha ROCHEMONT
Mme Manon RICHARD	MDL Marie LAFORGE	Mme. Audrey VALLIER
M. Thomas BORDRIE	Mme Angela BROWN	Mme Claire CHARBONNEAU
M. Nicolas BOULLET	M. CUGINI Jérémie	Mme Noémie SEMENOL
Mme Marion BOUSSIE	Mme Karine TATE	Mme Manuela SERBIN
Mme Céline BRETHERS	Mme Alexia LAUGIER	Mme Manon LEFIEVRE
Mme Sara CHEBAB	Mme Ilhem MOHA	Mme Mylène TAVUS
Mme Nathalie BOURREE	M. Guy-Vincent M'CHANGAMA	M. Rémy TAYLOR
Mme Céline CROUZIL	MDL Cindy MACREZ	Mme Ophélie TOURNERIE
M. Emiliano CUPIDO	MDL Joël MARCHAL	Mme Bénédicte VEZIO
Mme Laetitia PACE	Mme Virginie MARSALEIX	M Patrick SERBIN
Mme Juliette DOSSIER	Mme Djamila M'CHIRI	Mme Sabine JURGENS
Mme Stéphanie DUMONTEUIL	M. Mathieu MINETTON	Mme Florence BOURGUET
Mme Anne FAVROUL	Mme Cathy MOULARD	Mme Josiane DUBAILLE
M.Simon RIQUELME	M. Abdelhak ARRAR	Mme Nathalie PALLOTEAU
M. Fouad KARBAL	Mme Nora OUIDANE	Mme Myriam FATTANI
Mme Séverine GALLOIS	MDL Hiroa PECKETT	Mme Marie-Hélène BOULAIN

3.2.1.4. À l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Adjudant Rémy ALLOUET, chef de section,
- Mme Caroline MI-POUDOU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de section,
- Mme Eva BOURECHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section,
- Mme Sandra BERNARD, adjoint administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section,
- Maréchal des logis chef Aurélien LISON, adjoint à la cheffe de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, cheffe de section,
- M. Julien DESPERIEZ, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de section,
- Mme Karine GOMEZ, secrétaire administrative de classe normale,
- Maréchal des logis chef Cyprien LAMAISON adjoint à la cheffe de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Nathalie PALLOTEAU
Mme Nathalie BOURREE	Mme Sabine JURGENS	Mme Myriam FATTANI

3.2.1.5. Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers, les titres de recettes, les états récapitulatifs des créances pour mise en recours et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Adjudant Rémy ALLOUET, chef de section,
- Mme Caroline MI-POUDOU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Nathalie PALLOTEAU
Mme Nathalie BOURREE	Mme Sabine JURGENS	Mme Myriam FATTANI

3.2.1.6. Délégation est également donnée à l'effet d'administrer localement les profils utilisateurs CHORUS et CHORUS FORMULAIRES à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES,
- Mme Eva BOURECHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES,
- Mme Sandra BERNARD, adjointe administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES.

3.2.1.7. Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les plans de contrôle résultant de la mise en place du service fait présumé à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Mme Eva BOURECHE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section,
- Mme Sandra BERNARD, adjointe administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section, affectée au sein du pôle qualité du CSP.

3.2.1.8 : Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les ordres de payer périodiques résultant de l'automatisation des paiements dans le cadre du service fait présumé à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS.

ARTICLE 4

4.1. Délégation de signature est donnée à Mme Pascale PAUTROT, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin RODE, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur adjoint des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et dans les services et unités pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
- tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion des policiers adjoints de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PAUTROT ou de M. Benjamin RODE, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les actes, décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.

✧ à M. Henri RAMONATXO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et de la réserve opérationnelle et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Yamina SGHIOURI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des personnels actifs et de la réserve opérationnelle ;

✧ à Mme Christelle SOULIÉ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Isabelle GRANDEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

✧ à M. Jonathan BALLION, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. David SAINT-AUBIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et des pensions, ainsi que, uniquement concernant la prise en charge des frais médicaux des agents blessés en service, à Mme Jessica GASSEIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle accident ;

✧ à Mme Anne-Laure RAIMBAULT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la préliquidation des rémunérations ;

✧ à M. David MARTINELLI, attaché d'administration hors classe, chef du bureau du contrôle de la gestion et d'expertise de la paie. ;

✧ à M. Denys GINIEIS, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement, de la formation et des policiers-adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Franck BRÉART, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement, de la formation et des policiers-adjoints ;

✧ à M. Emmanuel DUQUEROIX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui au pilotage .

ARTICLE 5

5.1. Délégation de signature est donnée à M. Philippe BRÉGIER, ingénieur hors classe des services techniques, directeur de l'immobilier et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alexandre FLEURY, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'immobilier, en ce qui concerne :

– les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
- à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale, du SGAMI Sud-Ouest ou relevant de la DGEF ;
- au visa de l'ensemble des documents d'urbanisme et de gestion administrative des opérations immobilières dont le SGAMI assure la conduite d'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- à la conduite des opérations immobilières et à l'assistance technique relatives aux sites de la Gendarmerie Nationale, de la Sécurité Civile ou de toute administration ou organisme sous convention en maîtrise d'ouvrage mandatée ;
- aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadre dans la limite des montants indiqués ci-dessous.

– les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'immobilier dans la limite de 10 000 € HT ;

– les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services du ministère de l'Intérieur et des autres organismes en convention dans la limite de 60 000 € HT ;

et ce pour les services et unités implantés en zone Sud-Ouest et ainsi que pour ceux pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion.

5.2. Pour le fonctionnement courant de la direction.

5.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER, et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur pôle, bureau, section ou service respectif, en ce qui concerne les correspondances courantes.

5.2.2. Délégation est également donnée, à l'effet de valider / refuser dans l'application informatique dédiée :

– les ordres et frais de mission ;

– les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur).

✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle coordination, appui et pilotage ;

✧ à Mme Anne-claire LECOMTE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal des affaires immobilières et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, uniquement dans les domaines relevant de son attribution :

- à Mme Caroline ANIN-HOLGADO, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opérations Vitruve ;
- à M. Luc DENOIX DE SAINT MARC, ingénieur sous contrat, chef de la section conduite d'opérations Vauban ;

- à Mme Cécile LE HELLAY, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opérations Imohotep ;
- à Mme Cécile MANGIN, ingénieure principale des services techniques, chef de la section immobilière Gironde ;

✧ à Mme Edwige DELOUBES, ingénieure principale des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques, adjoint à la cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord ;

✧ à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;

✧ à M. Gilles PALACIN, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ; et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Olivier BUHR ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;

✧ à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur hors classe des services techniques, chef du service local immobilier Limousin sis à Limoges et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Papa-Momar THIAM, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Limousin ;

✧ à Mme Céline DOS SANTOS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal administratif et comptable, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Fariath HELISSEY attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau zonal administratif et comptable

✧ à Mme Édith DEBRABANT, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal du patrimoine et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe CAPRESSE, ingénieur sous contrat, adjoint à la cheffe du bureau zonal du patrimoine ;

✧ à Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État.

5.3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur pôle, bureau, section ou service respectif :

- les actes, décisions ou conventions relatifs aux opérations immobilières sans incidence financière ;

- les dépenses dans le respect de la programmation et des enveloppes allouées à chaque opération conduite au profit des services du ministère de l'Intérieur et des autres organismes sous convention, dans la limite de :

✧ 60 000 € HT, à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle coordination, appui et pilotage ;

✧ 25 000 € HT, à Mme Anne-Claire LECOMTE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal des affaires immobilières et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à :

- Mme ANIN-HOLGADO Caroline, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opération VITRUYE ;
- M. Luc DENOIX DE SAINT MARC, ingénieur sous contrat, chef de la section conduite d'opérations VAUBAN ;

- à Mme Cécile LE HELLAY, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opérations Imohotep ;
- à Mme Cécile MANGIN, ingénieure principale des services techniques, chef de la section immobilière Gironde ;

En l'absence d'adjoint à la cheffe du bureau l'intérim au sein du bureau zonal des affaires immobilières s'organise par note de service.

✧ 25 000 € HT, à Mme Édith DEBRABANT, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal du patrimoine et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe CAPRESSE, ingénieur sous contrat, adjoint à la cheffe du bureau zonal du patrimoine ;

✧ 25 000 € HT, à Mme Edwige DELOUBES, ingénieure principale des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, son adjoint M. Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques ;

✧ 25 000 € HT, à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle ;

✧ 25 000 € HT, à M. Gilles PALACIN, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier Aquitaine Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. BUHR Olivier, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;

✧ 25 000 € HT, à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur hors classe des services techniques, chef du service local immobilier Limousin, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Papa-Momar THIAM, ingénieur des services techniques.

5.4. En ce qui concerne les dépenses relatives aux prestations immobilières effectuées en régie dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 1 000 € HT pour les achats hors marché avec la carte achat, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ Mme Edwige DELOUBES, ingénieure principale des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord, sis à Bordeaux ;
- ✧ M Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques, adjoint à la cheffe du Service Local Immobilier Aquitaine Nord.

5.5. En ce qui concerne les dépenses relatives au fonctionnement de la direction de l'immobilier dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché, la délégation de signature est donnée :

- ✧ à Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État.

5.6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

– les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et des autres organismes en convention dans la limite de 60 000 € HT :

- ✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale de l'administration de l'État

- les actes, décisions ou correspondances relatifs à l'exécution administrative de la dépense immobilière : avances, exemplaires uniques et certificats de cessibilité, refus de caution personnelle et solidaire, lettres de rejet, interruption du délai de paiement, pénalités, états d'acomptes mensuels et décomptes généraux et définitifs (DGD), actes de sous-traitance, libérations de retenue de garantie et mainlevées de garanties à 1ère demande.

✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale de l'administration de l'État et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Céline DOS SANTOS , attachée d'administration de l'État.

5.7. Délégation est également donnée, à l'effet de valider, au nom du service prescripteur, dans l'application informatique de l'État Chorus-Formulaire, les demandes d'achats (DA) et les constatations de service fait, à :

- ✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale de l'administration de l'État ;
- ✧ à Mme Raluca VASILE, secrétaire administratif de classe normale ;
- ✧ à Mme Céline DOS SANTOS, attachée d'administration de l'État ;
- ✧ à Mme Fariath HELISSEY, attachée d'administration de l'État ;
- ✧ à M. David LAFFINEUR, secrétaire administratif de classe normale ;
- ✧ à M. Antoine BROCC, secrétaire administratif de classe normale ;
- ✧ à Mme Isabelle VIGNERON, secrétaire administratif de classe normale stagiaire;
- ✧ à Mme Tatiana MAILLARD, secrétaire administratif de classe normale ;
- ✧ à Mme Anne-Laure LECOEUR, secrétaire administratif de classe normale ;
- ✧ à Mme Garance GERAUD, contractuelle administratif de catégorie B ;
- ✧ à Mme Sylvie GASQUET, adjoint administratif principal 2ème classe ;
- ✧ à Mme Janice GERMANY, adjoint administratif principal 2ème classe;
- ✧ à M. Assem RIZK, adjoint administratif principal 2ème classe.

ARTICLE 6

6.1. Délégation de signature est donnée à M. Claude BAUGUIL, Colonel, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick LAGACHE, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions ou instructions relevant des attributions de sa direction ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels ;
 - sauf pour la gendarmerie nationale, à la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par les particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destruction de matériels de guerre, armes, élément d'armes, munition, d'éléments de munition et autres produits explosifs.
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'équipement et de la logistique dans la limite de 10.000 € HT ;
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10.000 € HT en dehors des marchés et sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours.

6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BAUGUIL et de M. Patrick LAGACHE, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant leur compétence, pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ;
- pour le BZGMM et le BZAME, les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;
- pour le BZGA, pour les dépenses concernant le fonctionnement de la direction dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT.

- ✧ M. Cédric DESMOTS, ingénieur des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Marina TALLON, contrôleuse des services techniques de classe supérieure, adjointe au chef de la section matériel et équipement ;
- ✧ à M. Lionel ARNAUD, ingénieur principal, chef des services techniques, chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gérard BOULOGNE, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;
- ✧ à Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative.

6.3. En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché et 1 000 € HT pour les achats hors marché, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ à M. Jérémy BILSKI, contrôleur des services techniques de classe normale - chef du secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;
- ✧ à M. Sébastien SABROU, contrôleur des services techniques de classe normale, chef de l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Sébastien LEMAIN, adjudant-chef, adjoint au chef de l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Guy PINAQUY, ouvrier d'État HCB chef d'équipe – chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;
- ✧ à M. Sébastien LEMAIRE, adjoint technique principal de 1ère classe – adjoint au chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;
- ✧ à M. Gérald FLAGEUL, ouvrier d'État HCA à l'antenne logistique automobile de Bayonne ;
- ✧ à M. Eric FAIVRE, adjoint administratif principal de 1ère classe à l'antenne logistique automobile de Bayonne ;
- ✧ à M. Patrice SOULAT, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle – chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;
- ✧ à M. Frédéric MAGNE, contrôleur des services techniques de classe normale – adjoint au chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;

- ✧ à M. Jean-Christophe GALLIENNE, contractuel, à l'antenne logistique automobile de Limoges ;
- ✧ à M. Guillaume CEBILE, contrôleur des services techniques de classe supérieure - chef de cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Sébastien ARRAMBIDE, contractuel, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Stéphane FISCHESSE, adjoint technique principal de 2ème classe, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Christophe CHADOURNE, contractuel, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Patrick DESGRANGES, adjoint technique principal de 2ème classe, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à Mme Nermin CELIK, adjointe technique principale de 2ème classe, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;

6.4. En ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

- ✧ M. Cédric DESMOTS, ingénieur des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements par intérim.

ARTICLE 7

7.1. Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, ingénieur général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :

- 161 - mission sécurité civile
- 176 - mission police nationale
- 207 - mission sécurité et éducation routières
- 216 – mission conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 303 - mission immigration et asile
- 354 - mission administration territoriale

- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;

- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

7.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, la délégation de signature est donnée à :

✧ M. Nordine MEBARKI, ingénieur hors classe des SIC, directeur adjoint SIC, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;
- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT

✧ M. Arnaud CARPENTIER, ingénieur principal, responsable coordination et pilotage, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;
- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT.

✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 € HT ;

✧ M. Jean-Hervé BLONDIN, ingénieur hors classe des SIC, chef du département système support et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 € HT ;

✧ M. Jérôme BOISGROLLIER, ingénieur hors classe des SIC, chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 5 000 € HT ;

✧ M. Bruno SOULIÉ, ingénieur hors classe des SIC, chef du département réseaux fixes par intérim pour toutes les activités liées au RIE et aux réseaux locaux dans la limite de 5 000 € HT.

7.3. Dans le cadre de la réforme des gestionnaires publics (RGP) mise en application au 01/01/2023, impliquant la responsabilité des agents de la chaîne financière, délégation est donnée à l'effet de valider dans Chorus-formulaires les demandes d'achat à :

✧ Mme Sylvie CARRIÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section suivi budgétaire

✧ Mme Angéline OSES, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire ressources budgétaires

✧ Mme Claude LE BOUEDEC, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, gestionnaire ressources budgétaires

se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :

- 161 - mission sécurité civile (CSDM-C5I3)
- 176 - mission police nationale (CCSC-CNUM)
- 207 - mission sécurité et éducation routières (CSCC-T075)
- 216 – mission conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (CNUM-DSUO)
- 303 - mission immigration et asile (CSOU-C5I9)
- 354 – mission administration territoriale (CNUM-CSGA)
- 161 – réseau INPT (CSDM-CIPT)

- 176 – réseau INPT (CCSC-CINP)
- 354 – réseau INPT (CNUM-CANF)

ARTICLE 8

8.1. Délégation de signature est donnée à Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État, chef d'État-major, en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'État-major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000 € HT ;
- les actes relatifs à l'instruction, aux demandes d'indemnisation ou aux recours contentieux des personnels de la Police Nationale, en matière d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droits ;
- les actes relatifs à la gestion des litiges amiables ou contentieux consécutifs aux accidents de la circulation et aux dégradations impliquant les personnels et les moyens de la police et de la gendarmerie nationales ;
- les actes relatifs au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la police et de la gendarmerie nationales, objets de la délégation de gestion susvisée ;
- la validation dans Chorus-formulaires des demandes d'achats liées à l'ensemble de ces actes.

Sont concernés les affaires et dossiers des services et unités implantés dans la zone de défense Sud-Ouest.

8.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAZAUD, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de leur compétence :

- ✧ à M. Jonathan BALLION, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau des affaires juridiques à compter du 01/10/2025 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Nathalie JORE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des affaires juridiques ;
- ✧ à Mme Hélène DUBON, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens généraux et de la coordination.

ARTICLE 9

Dans le cadre de leurs missions de contrôle budgétaire et de validation des actes passés dans l'outil CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à :

- ✧ Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État, chef d'État-major, Mme Hélène DUBON, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens généraux et de la coordination, Monsieur Stéphane BERNARD, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section budget logistique et Mme Bettina BREART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, affectés au SGAMI Sud-Ouest pour valider et contrôler les ordres de mission et les états de frais dont l'État-major est RUO ;
- ✧ M. Philippe BRÉGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, M. Alexandre FLEURY, chef des services techniques et directeur adjoint de l'immobilier, et Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DIM ;
- ✧ Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DEL ;

✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, et Mme Linda FRANCHI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DSIC.

ARTICLE 10

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée au docteur Carole COURNEDE-LEFRANC, médecin inspecteur régional Sud-Ouest et au docteur Marc GARNIER, médecin inspecteur régional adjoint Sud-Ouest, ainsi qu'au docteur Ludovic CHARMES, médecin inspecteur régional à Limoges, pour toutes correspondances et décisions relevant des attributions exercées ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole COURNEDE-LEFRANC ou de M. Marc GARNIER ou de Mme Christine MAZAUD, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de sa compétence en ce qui concerne les correspondances courantes relevant des attributions de sa section et du pôle administratif du Service médical statutaire :

✧ à Mme Valentine MARTINVILLE, secrétaire administrative, responsable administrative du service médical statutaire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julie CAREME, secrétaire administrative de classe normale, chef de section du secrétariat du conseil médical, adjointe à la responsable administrative du service médical statutaire.

ARTICLE 11

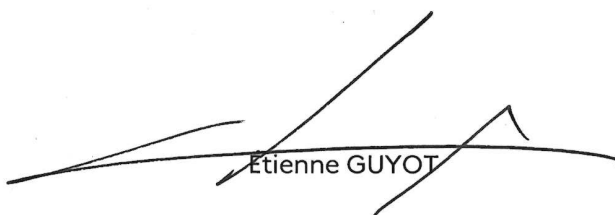
L'arrêté préfectoral du 16 avril 2025 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 12

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **15 SEP. 2025**

Le Préfet,



Etienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-09-12-00009

Arrêté 2019-23-15-02 Portant exercice du droit de
dérogation reconnu au Préfet DOTATION DE
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL DSIL



**Arrêté n° 2019-23-15-2
Portant exercice du droit de dérogation reconnu au Préfet
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

N° EJ : 2102789364

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-42, R. 2334-28, R.2334-29 et R. 2334-39 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-23-15 du 4 octobre 2019 attribuant une subvention de 55 120 € à la commune d'AUBUSSON au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), soit 32,01% d'une dépense subventionnable de 172 211,50 € pour financer la requalification du hall polyvalent ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2019-23-15-1 du 20 décembre 2023 portant prorogation de la date limite de réalisation de l'opération susvisée et la reportant au 30 septembre 2025 ;

VU la lettre n° REF : SD/2025 07 11 en date du 11 juillet 2025 par laquelle M. le maire d'AUBUSSON a sollicité, dans le cadre de l'application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé, une dérogation susceptible de lui permettre de conserver le bénéfice de la subvention précitée ;

CONSIDÉRANT que les arguments exposés par M. le maire d'AUBUSSON dans son courrier du 11 juillet 2025 susvisé tendent à expliquer les raisons du retard qui a été pris dans la mise en œuvre de l'opération de requalification du hall polyvalent et le fait que cette opération a été revue pour des raisons budgétaires ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet n'est pas abandonnée ;

CONSIDÉRANT que – compte tenu de ces circonstances locales et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération -, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales permettra de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'ensemble des dispositions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouvent réunies et qu'au cas particulier, l'octroi à la commune d'AUBUSSON de la dérogation sollicitée n'est pas de nature à porter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

SUR PROPOSITION de Mme la préfète de la Creuse et de M. le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article 1^{er} et 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, le délai d'exécution de l'opération « *travaux de requalification du hall polyvalent* » portée par la commune d'Aubusson et fixée au 30 septembre 2025 conformément à l'article 1 de l'arrêté n°2019-23-15-1 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est **prolongé jusqu'au 30 septembre 2027**, par dérogation à la règle fixée par l'article R 2334-29 du CGCT.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2019-23-15 du 04 octobre 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : La préfète de la Creuse, le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire d'AUBUSSON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

12 SEP. 2025

Le préfet,



Etienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-09-12-00008

Arrêté n°2017-16-30-2 Portant exercice du droit de dérogation reconnu au Préfet FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL FSIPL



Arrêté n°2017-16-30-2

Portant exercice du droit de dérogation reconnu au Préfet

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique N°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU les articles L.2334-42 et R2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 modifié relatif au cadre budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

VU les arrêtés du 26 juillet et du 20 novembre 2019 modifiant le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État et les modalités de visa ;

VU l'arrêté préfectoral attributif FSIPL n°2017-16-30 du 27 octobre 2017, notifié le 7 novembre 2017 octroyant une subvention de 24 285,70 € à la commune de Torsac pour l'opération : « rénovation et extension du bâti communal » ;

Vu l'attestation de commencement de travaux en date du 30 mai 2018, transmise par la commune de Torsac le 12 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 10 novembre 2021 portant prorogation du délai d'achèvement de l'opération jusqu'au 30 mai 2024 ;

Vu la demande de la maire de la commune de Torsac en date du 23 février 2024 sollicitant une nouvelle prorogation du délai d'achèvement de l'opération ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif FSIPL n°2017-16-30-01 du 3 juin 2024 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2017-16-30 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la nouvelle demande de la maire de la commune de Torsac en date du 7 juillet 2025 sollicitant une nouvelle prorogation du délai d'achèvement de l'opération

CONSIDÉRANT le courrier de M. le Maire de Torsac en date du 7 juillet 2025, exposant le montant des crédits mobilisés et l'importance pour la commune de Torsac du projet de rénovation et d'extension d'un bâti communal (composé de la construction d'un restaurant scolaire rendue nécessaire après des préconisations du service alimentation de l'ex DDCSPP de la Charente, le réaménagement du multiple rural et la rénovation d'un logement dans une démarche de rénovation énergétique) ;

CONSIDÉRANT que compte tenu des circonstances locales et de l'intérêt général qui s'attache à cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R 2334-29 du CGCT permettra de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouvant réunies et qu'au cas particulier, l'octroi à la commune de Torsac de la dérogation sollicitée n'est pas de nature à porter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

SUR proposition du préfet de la Charente et du secrétaire général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article 1^{er} et 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, la date limite d'achèvement de l'opération « *renovation et extension du bâti communal* » portée par la commune de Torsac et fixée au 31 décembre 2025 conformément à l'article 1 de l'arrêté n°2017-16-30-01 au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) est **prolongé jusqu'au 31 décembre 2026**, par dérogation à la règle fixée par l'article R 2334-29 du CGCT.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2017-16-30 du 27 octobre 2017 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le préfet du département de la Charente, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le
Le préfet de région,

12 SEP. 2025


Etienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-09-12-00010

Arrêté n°2022-86-37-2 Portant exercice du droit de
dérogation reconnu au Préfet DOTATION DE
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL DSIL

Arrêté n° 2022-86-37-2

Portant exercice du droit de dérogation reconnu au Préfet

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

EJ n° 2103738167

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi organique N°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU les articles L2334-42 et R2334-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté modifié du 26 juillet 2019 relatif aux règles de comptabilité budgétaire de l'État,

VU l'arrêté attributif n°2022-86-37 du 13 juillet 2022 attribuant une subvention de 47 760 € à la commune de Naintré, dont notification en date du 25 juillet 2022,

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2022-86-37-1 du 31 janvier 2023 portant prorogation de la date limite de commencement d'exécution de l'opération au 25 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT le courrier de M. le Maire de Naintré en date du 27 juin 2025, exposant la difficulté rencontrée quant à la bonne exécution de l'opération afférente et par lequel il sollicite une nouvelle prolongation du délai de commencement d'exécution accordé ;

CONSIDÉRANT que compte tenu des circonstances locales et de l'intérêt général qui s'attache au démarrage de cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R 2334-28 du CGCT permettra de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouvant réunies et qu'au cas particulier, l'octroi à la commune de Maintré de la dérogation sollicitée n'est pas de nature à porter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

SUR proposition du Préfet de la Vienne et du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article 1^{er} et 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, la date limite de commencement d'exécution de l'opération «*réfection de la toiture à l'école Anne Franck*» portée par la commune de Naintré et fixée au 25 juillet 2025 conformément à l'article 1 de l'arrêté n°2022-86-37-1 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est **prolongé jusqu'au 25 juillet 2026**, par dérogation à la règle fixée par l'article R 2334-28 du CGCT.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-86-37 du 13 juillet 2022 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le Préfet de département de la Vienne, le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le
Le Préfet,

12 SEP. 2025



Etienne GUYOT